

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**
Extrait
du registre des délibérations

Publié le 06/06/24
Mis en ligne le 06/06/24

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à seize heures quarante-cinq, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, à la salle du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 24 mai 2024

Etaient présents : M. Bernard LEFEVRE, M. Eric CORREIA, M. François VALLES, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Patrick ROUGEOT, M. Pierre AUGER, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA

Etait excusé et avait donné pouvoir de vote : M. Jean-Luc MARTIAL à M. Pierre AUGER

Etaient excusés : M. Thierry DUBOSCLARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Alain CLEDIERE, M. Eric BODEAU, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Philippe PONSARD

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 1

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 10

Quorum : 9 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION FRANCE ACTIVE NOUVELLE AQUITAINE
Dispositif la Fabrique à initiatives

Rapporteur : Mme Annie ZAPATA

La Fabrique à Initiatives, un dispositif d'innovation sociale collective, est actuellement implantée dans 30 territoires, dont la Creuse.

Son objectif principal est de favoriser l'émergence de nouvelles activités économiques bénéfiques aux régions, en rassemblant les acteurs publics, privés et citoyens, pour développer des solutions entrepreneuriales dans le cadre de l'économie sociale et solidaire (ESS). Grâce à une méthodologie personnalisée et une expertise en animation territoriale et modélisation économique, ce dispositif identifie les besoins locaux, propose des pistes de solutions, crée des partenariats fructueux et mobilise les ressources nécessaires pour concrétiser des projets robustes.

Agissant en tant que partenaire de l'action publique, la Fabrique à Initiatives s'intègre dans les stratégies territoriales. Que ce soit pour améliorer la qualité de vie dans les petites communes ou les quartiers urbains, transformer des plans stratégiques en projets tangibles, ou encore stimuler l'activité économique en adéquation avec les enjeux de transition, elle collabore avec les collectivités, les institutions, les entreprises et les associations à travers des partenariats structurants.

Créée en 2010 par l'Avisé, la Fabrique à Initiatives est présente dans différentes régions à travers un réseau d'une trentaine de structures d'accompagnement à la création d'activité. Soutenue notamment, par la Banque des Territoires et l'Agence nationale de la cohésion des territoires, cette collaboration favorise l'échange d'expertise sur les modèles et méthodes de construction de projets innovants, ainsi que la création de programmes d'action nationaux sur des enjeux transverses, tels que le bien-vieillir ou la revitalisation rurale.

En matière de création d'entreprises, les ressources et les dispositifs d'appui suivent souvent une logique similaire : identification d'un porteur de projet, étude de faisabilité, accompagnement du créateur, etc. Cependant, en ce qui concerne l'innovation sociale, ce sont souvent les acteurs locaux (associations, collectivités, entreprises, services déconcentrés, etc.) qui repèrent les besoins, les opportunités de marché ou les services nouveaux à développer. Ces acteurs constatent souvent que malgré l'émergence de besoins et d'opportunités, ces derniers restent souvent inexploités. La Fabrique à Initiatives s'engage à saisir ces opportunités pour les concrétiser.

Au niveau local, La fabrique à initiatives est à l'origine de certains projets qui aujourd'hui, participent à la vie de notre territoire, REVATEC, L'ELAN, EC³, REMABAT, PBC...

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver l'octroi d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement de 12.000,00€ à l'association FRANCE ACTIVE NOUVELLE AQUITAINE pour le dispositif la Fabrique à initiatives,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe et tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Bernard LEFEVRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BL', written below the name Bernard Lefevre.



**CONVENTION DE FINANCEMENT PLURIANUELLE
DE FRANCE ACTIVE NOUVELLE AQUITAINE –
Dispositif la Fabrique à initiatives
2024-2026**

Entre les soussignés :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ayant son siège social à GUERET (23000) FRANCE, 9 avenue Charles de Gaulle identifiée sous le numéro SIREN 242 309 607 000 65

Représentée par :

Monsieur Eric CORREIA Président, en vertu de la délibération du Bureau Communautaire n°.....du

L'Association France Active Nouvelle Aquitaine et plus précisément son dispositif la Fabrique à initiatives dont le siège social est situé : 90 rue Malbec 33800 Bordeaux Représentée par son Président Jérémy Brémaud

SIRET : 821 013 687 00040

Nature juridique : association régie par la loi du 01 juillet 1901, déclarée en Préfecture de la Gironde le 09 mai 2016

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la politique de développement local collaboratif mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des missions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240530-68_24-DE
Date de réception préfecture : 06/06/2024

- Emergence et création ESS (dispositifs Fabrique à Initiatives de France Active Nouvelle Aquitaine)

Cette mission a pour vocation de permettre l'émergence et la consolidation des structures intervenant dans le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Article 2 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Elle est conclue pour une durée de 3 ans : 2024-2025-2026.

Article 3 : Modalités d'exécution

3.1 Modalités de réalisation des actions d'insertion

3.1.1 Objectifs

L'association France Active Nouvelle Aquitaine, à travers son dispositif la Fabrique à initiatives, s'engage à mettre en œuvre un accompagnement technique et financier afin de soutenir des projets solidaires d'économie territoriale porteurs d'emplois, de l'émergence à leur développement.

3.1.2 Identification des actions et contenu

L'association s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Accompagner les acteurs du territoire dans la construction de projets viables et cohérents en réponse aux besoins sociaux et solidaires repérés, et ainsi favoriser et soutenir l'émergence de projets dans le champ de l'ESS ;

3.2 Obligations diverses mises à la charge de la structure

L'association affecte à cette action le personnel qualifié et les moyens nécessaires à sa réalisation. Elle assure le recrutement et la gestion du personnel et s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret les informations relatives à la qualification et aux modalités de rémunération.

Article 4 : Modalités financières

4.1 Montant de la subvention

Une participation aux frais de fonctionnement de la structure d'un montant de 12 000 € chaque année est attribuée à ladite structure pour la mise en œuvre des actions visées par la présente convention.

4.2 Modalités de paiement

La subvention annuelle est créditée au compte de la structure par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de la manière suivante :

- Versement en une fois chaque année de la subvention dans son intégralité, soit 12000 €.
- La première année, dès la signature de la convention et chaque année à la date anniversaire.

La participation est imputée sur les crédits 65748-0730-905 du budget de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

La contribution financière sera créditée au compte de la structure sous visé, selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget.

Structure	FRANCE ACTIVE NOUVELLE AQUITAINE
Agence Bancaire	
N° de compte	
Code établissement	
Code Guichet	
Clé RIB	

4.3 Modalités d'usage de locaux

La Fabrique a initiative utilise des espaces de travail nécessaires à l'exécution de ses missions au sein du Tiers-Lieu la Quincaillerie. Ces accès illimités à un espace de travail pour 2 personnes et aux salles de réunion* de la Quincaillerie, Tiers-Lieux de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Une contribution à hauteur de 90€/mois est demandée.

**selon disponibilité – réservation obligatoire*

Article 5. Suivi et évaluation des actions

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Pour ce faire, l'association s'engage à fournir :

- Un bilan d'activité annuel faisant apparaître les actions et les résultats obtenus. Ce document signé par la personne habilitée à cet effet, c'est-à-dire le coordinateur du dispositif doit être transmis au plus tard le 30 juin N+1.

- Un bilan financier visé par le comptable et par le commissaire aux comptes de l'association le cas échéant et approuvé par l'assemblée compétente doit être transmis au plus tard le 30 juin N+1.

Les documents devront être adressés à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et sa Vice-Présidente en charge de l'économie sociale et solidaire.

Article 6. Contrôle de l'exécution de la convention

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et lui fournit les éléments permettant de vérifier la réalité des actions, leurs résultats, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7. Reversement

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret contrôle annuellement et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. Elle peut le cas échéant, exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la structure, sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la participation ; après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en informe la structure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8. Publicité

Toute action de communication devra faire mention du soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et son service La Quincaillerie.

Article 9. Résiliation

La présente convention cesse immédiatement en cas de dissolution ou de changement d'objet social du cocontractant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10. Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de la ville de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 Limoges.

Fait en deux exemplaires, à Guéret, le

France Active Nouvelle Aquitaine

**La Communauté d'Agglomération
du Grand Guéret**

Représentée par Mr BREMAUD Jérémy
En sa qualité de Président

Représentée par Eric CORREIA
En sa qualité de Président